

Délibération du 14 décembre 2022**22-031 Finances – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année 2023**

Le Conseil d'Administration du CCAS de Plescop, convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni le 14 décembre 2022, en session ordinaire à la Mairie de Plescop.

Présents : Loïc LE TRIONNAIRE, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, Laurence LE MOINE, Claudine PECCABIN, Michèle SAUNIER, Colette LE HAZIFF, Cécile COULONJOU, Edith JAN, Isabelle MOIZAN

Absents excusés : Monique THOMAS, Françoise GUIHO, Michèle LEGAL

Ouverture de la séance : 16h30

Secrétaire de séance : Typhaine TUAL, directrice du CCAS.

Loïc LE TRIONNAIRE, Président du CCAS, lit et développe le rapport suivant :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité puisse engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre-Libellé nature	Total crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 20-Immobilisations incorporelles	8 300,00 €	2 075, 00 €
Chapitre 21-Immobilisations corporelles	13 000, 00 €	3 250, 00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	21 300 €	5 325 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année 2023 à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent
- Donner pouvoir au Président du CCAS pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité, cette délibération est validée

Copie certifiée conforme,



Le Président du CCAS

Loïc Le TRIONNAIRE